

Septembre 2024



IZON
Bien dans ma nature –

COMMUNE D'IZON RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES (Accueil périscolaire - Restauration scolaire)	
Maternel 23 rue des écoles 33450 IZON Tel 05 57 74 86 15	Élémentaire 215 avenue du Général de Gaulle 33450 IZON Tel 05 57 50 94 26

PRÉAMBULE

Le service public des temps périscolaires de la Ville d'Izon joue un rôle essentiel pour la collectivité. Il facilite l'organisation des temps sociaux des familles et offre un espace au sein duquel le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant de se construire.

Le service public relatif aux temps périscolaires accueille les enfants scolarisés à l'école maternelle Alban Bouché ou à l'école élémentaire Claris de Florian.

Il assure deux types de service :

- 1. L'accueil périscolaire lors de la pause méridienne ainsi que matin et/ou soir
- 2. La restauration scolaire

Chaque école dispose de son propre espace consacré aux temps périscolaires.

Pour les accueils matin et soir, l'encadrement des enfants est assuré conformément aux règles fixées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) à savoir 1 encadrant pour 14 enfants de niveau maternel, et 1 encadrant pour 18 enfants de niveau élémentaire.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès à ces services et de fixer les règles de vie en définissant un cadre.

1- ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN, SOIR ET PAUSE MÉRIDIANNE

HORAIRES

<u>École maternelle</u>	<u>École élémentaire</u>
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis ➤ Ouverture le matin de 7h00 jusqu'à 8h20 ➤ Pause méridienne Pour les PS 11h30 à 13h MS/ GS de 12h à 13h30 ➤ Ouverture le soir de 16h10 jusqu'à 19h00	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis ➤ Ouverture le matin de 7h00 jusqu'à 8h30 ➤ Pause méridienne CM1 – CM2 – CE2 (Pôle 2) de 11h40 à 13h10 CP – CE1 (Pôle 1) de 12h10 à 13h40 ➤ Ouverture le soir de 16h20 jusqu'à 19h00

La Ville d'Izon a mis en place un service qui, autour du temps scolaire, permet d'accueillir collectivement les enfants scolarisés, le matin avant la classe et le soir, après la fin de celle-ci. Cet accueil périscolaire fonctionne pour chaque école.

Les accueils périscolaires sont des lieux de socialisation pour apprendre et grandir avec des adultes accompagnants.

Les accueils périscolaires proposent :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants peuvent s'approprier et dans lequel ils rencontrent d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie ;
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre la solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences ;
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, les activités manuelles et sportives, le partage dans le respect de tout un chacun, mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie et de confiance pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés.

L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière, essentiel pour l'équilibre des enfants.

Les projets proposés par les équipes s'inscriront dans le projet éducatif territorial (PEDT).

2- RESTAURATION SCOLAIRE

Ce service public joue un rôle essentiel pour la collectivité. Il facilite l'organisation des temps sociaux des familles.

Son fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Chaque école dispose de son propre réfectoire.

Le service de restauration scolaire est aussi un service à finalité éducative : lors des temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire.

Charte de bonne conduite :

Moment de détente et de convivialité, la pause déjeuner contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation dans un lieu qui a ses propres règles de fonctionnement. Ces règles doivent être connues, acceptées et appliquées par ses usagers (enfants et familles) ainsi que par les agents qui sont affectés dans ce service.

Ces règles sont reprises dans une charte que chaque enfant doit, après en avoir pris connaissance, signer et surtout s'engager à respecter.

Fonctionnement du restaurant scolaire :

Le service de restauration de la ville d'Izon fonctionne selon les modalités énoncées ci-dessous.

Les repas sont confectionnés sur place par les agents de la collectivité.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de chacune des écoles de la commune. Ils sont également consultables via le site de la ville d'Izon.

Les menus sont étudiés par une commission cantine en présence des représentants des parents d'élèves, du responsable de restauration, du prestataire qui fournit les matières premières et de l'adjoint(e) en charge du service (qui peut être représenté(e) par un(e) conseiller(e) municipal(e) de la commission concernée).

Le choix de régime alimentaire fait au moment de l'inscription sera pris en compte pour toute l'année scolaire. Aucun changement en cours d'année ne sera possible.

Les menus sont visés par une diététicienne afin de veiller au respect de l'équilibre alimentaire et au respect de la réglementation GERMRCN (Variété des repas assurée par la fréquence de présentation des plats servis sur 20 repas successifs et portions servies en respectant un grammage précis).

Ces menus respectent les critères fixés dans le cadre des lois Egalim de 2018, 2021 et 2023.

3- MODALITÉ D'INSCRIPTION

Pour bénéficier de ces services, **l'inscription préalable est obligatoire.**

Sans cette inscription, votre enfant n'est pas admis sur les temps périscolaires.

Pour chaque rentrée, l'ouverture des inscriptions en ligne se fait à partir du mois de mai. Les inscriptions se font de façon dématérialisée sur l'espace citoyen d'Izon :

- lors de la période d'inscription annuelle (les dates précises sont indiquées chaque année par mail aux familles)
- sur rendez-vous auprès du service Enfance (joignable au 05.57.55.49.61)

Seuls les agents administratifs du service enfance éducation sont habilités à traiter votre demande.

Vous **devrez obligatoirement suivre la procédure envoyée et fournir si demandé :**

1. la photocopie des vaccins obligatoires de l'enfant à jour
2. en cas de besoin, le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui doit être dûment complété et signé.

Ces dossiers doivent impérativement être complétés et rendus avec l'intégralité des pièces demandées avant la clôture des inscriptions.

Tout changement concernant les coordonnées ou la situation de la famille doit être signalé sur votre espace. Ces informations sont strictement confidentielles et servent à garantir la sécurité de votre enfant et à vous prévenir de tout incident.

Participation financière des familles

Les tarifs des services périscolaires sont fixés par le conseil municipal.

La tarification est appliquée en fonction des quotients familiaux.

Le tarif maximal est appliqué si aucun quotient familial (QF) n'est renseigné par la famille

Deux types de tarification sont proposés :

- **La tarification au forfait**
- **La tarification de type occasionnel**

Par principe, le choix est fait pour l'ensemble de l'année scolaire et, passé le mois de décembre, il n'est plus possible de changer de tarification.

Par exception, sur demande écrite motivée, il est toujours possible de changer de type de tarification dans les circonstances suivantes :

- **Changement de situation familiale : congés parental, maternité, etc...**
- **Changement de situation professionnelle : création ou perte d'entreprise, perte ou accession à l'emploi d'un des parents, modification de l'emploi (télétravail, modification substantielle des horaires, etc.) ou prise de congés spéciaux au sens du Code du travail, etc.**

Les tarifs sont définis lors de l'inscription de l'enfant au service, en se basant sur les données fournies par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

Si celle-ci ne calcule pas le QF (Quotient Familial) il sera appliqué le calcul suivant :

$$\text{➤ } \left(\frac{\text{Revenus imposables } N-2}{\text{nombre de parts}} \div 12 \right) + \text{Prestation Familiale M-1.}$$

Les tarifs sont attribués pour l'ensemble de l'année scolaire, seuls les cas suivants permettent de modifier le QF en cours d'année :

- Perte d'emploi
- Naissance / décès au sein de la famille
- Séparation justifiée par 1 jugement sur la garde de l'enfant.

Mode de paiement

Les factures sont adressées aux familles après le 8 de chaque mois sur leur espace personnel. Elles devront être réglées avant la date limite de paiement mentionnée sur la facture.

Plusieurs modes de paiement s'offrent aux familles :

- Le prélèvement automatique. Le mandat de prélèvement et le RIB doivent être fournis lors de l'inscription annuelle.
- Le paiement par internet en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr en saisissant l'identifiant de la collectivité et la référence de paiement
- Le virement ou le mandat sur le compte courant postal du comptable chargé du recouvrement
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement (le libellé doit obligatoirement être à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC)
- Le paiement avec des Chèques Emplois Services Universels (CESU)
- Le paiement en espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de l'avis des sommes à payer ; auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite).

Dans le cadre d'un forfait, les absences ne sont pas facturées sur présentation d'un certificat médical le justifiant. Il doit être fourni sous 48 heures (ouvrés). **3 jours de carence (ouvrés)** seront appliqués. En revanche, pour les séjours scolaires, les consommations non effectuées ne sont pas facturées dès le premier jour. De même, en cas de fermetures de classe justifiées par des circonstances exceptionnelles, les services périscolaires ne seront pas facturés.

Handicap - PAI

L'enfant présentant un handicap, au sens de la définition donnée par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est pris en charge à l'issue d'un échange entre les responsables légaux et les responsables du service périscolaire.

Des **Projets d'Accueils Individualisés** (PAI) peuvent être signés, à la demande des familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies d'intégrer nos accueils tout en garantissant leur sécurité.

Dans le cadre d'un PAI avec trouble alimentaire (allergie, intolérance...), aucun repas de substitution n'est fourni par le restaurant scolaire. **UNIQUEMENT** dans ce cadre, la famille est autorisée à fournir un panier repas. Une prise de température est effectuée lors de la remise du plat au personnel de restauration afin de veiller au respect des règles sanitaires. En cas de non-conformité, le plat ne peut pas être servi et la famille est contactée afin de trouver une solution.

Retards

Les horaires de fermeture des accueils périscolaires devant être strictement respectés par les utilisateurs, en cas de non- respect, il sera appliqué la procédure suivante :

Premier retard : avertissement oral

Retard suivant : avertissement écrit.

Retards suivants : possibilité d'exclusion temporaire du service.

Responsabilités

Prise en charge des enfants :

L'enfant est placé sous la responsabilité de l'équipe pour l'accueil du matin à partir de l'instant où celui-ci est présenté au personnel d'accueil par le parent accompagnant l'enfant.

Pour la pause méridienne ainsi que pour l'accueil du soir, la présence ou l'absence de l'enfant au sein des services périscolaires doit être précisée de la manière suivante :

- Pour les maternels, les parents signalent la présence ou l'absence de l'enfant auprès de l'équipe le matin.
- Pour les élémentaires, un appel quotidien est effectué par l'enseignant permettant de pointer les enfants concernés ou non pour chaque temps d'accueil.

Seules les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription annuelle sont habilitées à récupérer l'enfant.

Contrôle des accès

- Les personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte de l'école sur les temps périscolaires (accueils périscolaires et restaurant scolaire) sont :
 - les élèves des écoles
 - les représentants du conseil municipal
 - les agents affectés aux écoles ainsi que les stagiaires habilités dans le cadre d'une convention de stage ;
 - les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle et d'animation ;
 - les parents accompagnés d'un élu s'ils souhaitent connaître le fonctionnement du restaurant scolaire.
 - le personnel de livraison des produits et des denrées alimentaires.

- Les accès aux bâtiments d'accueil sont contrôlés pour la sécurité de vos enfants. Lors de la pause méridienne, les portails des écoles sont fermés à clef pour éviter toute intrusion. Il en va de même après la sortie des classes.

Modalités de récupération de l'enfant :

- Seules les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription peuvent récupérer l'enfant, et ce, après avoir obligatoirement signé le registre de sortie.
- Dans le cadre d'une séparation, **seul un jugement précisant une perte d'autorité parentale** interdit au service périscolaire de remettre l'enfant au parent demandeur. Pour cela, une copie du jugement doit être fournie.
- Durant la pause méridienne, en cas de rendez-vous médical pour l'enfant, le service périscolaire doit être contacté afin qu'il puisse s'assurer des modalités de sortie de l'enfant.

Santé :

- Dans tous les cas d'incidents importants, le SAMU est contacté. Celui-ci prend alors, en concertation avec l'animateur, la décision d'orienter l'enfant vers une prise en charge par les pompiers ou par les parents. L'équipe d'animation prévient le responsable légal et la direction de l'école du protocole suivi.
- Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance. Dans le cas où l'enfant présente un problème de santé nécessitant des soins particuliers, la famille doit impérativement remplir le PAI intégré au dossier d'inscription périscolaire.

Objets personnels :

- Les objets personnels (téléphone, bijoux, jouets...) ne sont pas acceptés par le service périscolaire. Les préjudices subis suite aux pertes, vols ou dégradations de ces objets ne sont donc pas pris en charge par la collectivité.

4- DISCIPLINE

Pour chaque problème rencontré, l'enfant doit en référer à l'agent présent. Tous les différends entre enfants sont écoutés, pris en charge et consignés dans un registre. Selon la situation, les parents sont également informés.

En cas de dégradation des équipements ou biens communaux, la municipalité peut demander aux familles une prise en charge des réparations.

Des faits ou agissements d'un élève de nature à troubler le bon fonctionnement des services (accueils périscolaires et restauration scolaire) peuvent donner lieu à des sanctions

- indisciplines constantes ou répétées ;
- attitude provocatrice ;
- manquement aux obligations de sécurité
- attitude agressive envers les autres enfants ou envers un adulte ;
- acte d'intimidation
- insolence et manque de respect vis à vis du personnel encadrant ;
- dégradation de matériel,
- non-respect de la charte de bonne conduite

Les manquements en fonction de leur gravité font l'objet d'une procédure établie comme suit :

- Mail envoyé à la famille alertant sur le comportement de l'enfant
- Entretien téléphonique entre le responsable de service et l'un des représentants légaux
- Rendez-vous en mairie fixé avec le Maire et/ou l'Adjoint(e) délégué(e)

L'exclusion temporaire des temps périscolaires peut être envisagée.

En cas de situation particulièrement grave, le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) peut convoquer la commission de discipline.

Composition de la commission :

1. Le Maire et/ou l'Adjoint(e) délégué(e) au Maire (Préside le conseil)
2. Élus Municipaux membres de la commission Ville Educative
3. Directeur/ Directrice de l'école
4. Responsable du service concerné
5. Deux représentants des parents d'élèves

Les membres de la commission, l'enfant et son représentant légal sont convoqués 5 jours avant la tenue de la séance.

Après écoute des faits et des personnes concernées, et suite à débat, la commission rend ses conclusions votées à la majorité simple. A la demande d'un de ses membres, le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Les sanctions possibles sont :

- L'exclusion définitive des temps périscolaires avec sursis
- L'exclusion définitive des temps périscolaires

En cas de situation particulièrement grave, le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) se réserve le droit de convoquer la commission de discipline sans passer par l'étape préalable des trois mails.

La décision motivée sera envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

Application du règlement

Le présent règlement est applicable dès lors que l'enfant est accueilli sur les temps périscolaires.

Il a fait l'objet d'une approbation par le Conseil municipal en date du 27 juin 2024 après avis de la Commission Ville Educative en date du 19 juin 2024.

La municipalité d'Izon se réserve le droit de modifier le présent règlement en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'inscription et l'admission à l'accueil périscolaire supposent l'acceptation préalable de ce règlement par les familles, lesquelles s'engagent à le respecter.

La partie ci-dessous est à remplir, signer et à détacher pour retour en mairie



RETOUR REGLEMENT INTERIEUR

Nous soussigné(e)s,

Nom du responsable légal 1 :

Mail

Nom du responsable légal 2 :

Mail :

Nom et prénom de l'enfant(un document par enfant scolarisé)

En classe de

> déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur du temps communal méridien et du restaurant scolaire.

> s'engagent à respecter et/ou faire respecter les dispositions du présent règlement, ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement des services.

Fait à Izon, Le

Signatures :

ENFANT

RESPONSABLE LEGAL

LE MAIRE D'IZON